



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Que faire en cas de (cyber-)harcèlement ?

Tout savoir sur le (cyber-)harcèlement et la loi : Que faire si vous êtes la cible, que faire juridiquement, comment porter plainte...



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)

- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Où trouver un avocat sans se ruiner ?



Lorsqu'on a besoin d'un avocat, on a tendance à demander à ses amis s'ils en connaissent un « bon ». Chaque Barreau possède néanmoins un Bureau d'Aide Juridique où il est possible de trouver une aide juridique de première ligne (premières informations et premiers conseils) ainsi que se faire désigner un avocat dans le cadre de l'aide juridique de seconde ligne (assistance pour une procédure ou un procès).

Chaque Bureau d'Aide Juridique (BAJ) dispose de permanences selon un horaire préétabli et auxquelles tout citoyen peut se rendre librement. Dans ces permanences, la personne sera reçue par quelques avocats dont des avocats stagiaires. Si la situation de la personne nécessite la désignation d'un avocat, le responsable de la permanence s'en chargera. L'avocat désigné se trouve soit déjà sur place (une discussion approfondie pourra éventuellement suivre tout de suite), soit n'est pas présent et le responsable arrêtera si possible une date de rendez-vous.

Les avocats désignés par le BAJ peuvent être des stagiaires supervisés par un maître de stage ou des avocats en exercice depuis des années. L'aide du BAJ est une aide très précieuse car :

- Elle est rapide (la désignation se fait lorsque la personne se présente à la permanence).
- Elle peut être totalement ou partiellement gratuite.

Pour bénéficier de l'aide juridique gratuite ou partiellement gratuite, il y a des conditions liées aux revenus et des conditions liées à des catégories de personnes.

Voici les nouveaux seuils de revenus (septembre 2022) pour bénéficier de l'aide juridique gratuite ou partiellement gratuite :

Personnes isolées :

- Revenus inférieurs à 1.426 € : Aide totalement gratuite
- Revenus entre 1.426 € et 1.717 € : Aide partiellement gratuite

Personnes isolées avec enfant(s) à charge ou cohabitantes (vivant avec une ou plusieurs autres personnes majeures) :

- Revenus Inférieurs à 1.717 € : Aide totalement gratuite
- Revenus Entre 1.717 € et 2 007 € : Aide partiellement gratuite

Si vous êtes étudiant, les revenus pris en compte seront ceux de vos parents si vous êtes encore domicilié chez eux.

Adresses des BAJ :
<https://www.jeminforme.be/bureaux-d-aide-juridique/>

[RGPD](#)

- [Suivre](#)
- [Suivre](#)
- [Suivre](#)

INFOR JEUNES ASBL

Chaussée de Louvain, 339
1030 Bruxelles
Tél.: 02 733 11 93
inforjeunes@jeminforme.be





FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES